



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Entreprises : Nord-Pas-de-Calais

Question écrite n° 31137

## Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur les conséquences de la cessation d'activité du 31 décembre 1991 de la cimenterie exploitée à Barlin (Pas-de-Calais) par la Société des Ciments français. Cette unité de production de ciment utilise en effet une certaine quantité d'huiles solubles issues des industries locales pour le délaïement des matières premières ainsi que des déchets industriels servant de combustibles pour l'alimentation des fours. L'arrêt de la cimenterie aura pour conséquence de priver le site de Barlin d'une activité qui contribue à l'élimination de substances polluantes et conduit légitimement les habitants et les élus à se préoccuper du devenir de ces déchets liquides et solides. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il envisage de prendre dans le domaine de l'élimination de ces produits polluants si la cessation d'activité de la cimenterie de Barlin devait être confirmée.

## Texte de la réponse

Reponse. - L'élimination des déchets industriels et la création de nouvelles capacités de traitement sont des problèmes importants de la gestion des déchets. Il est certain qu'un traitement efficace des déchets est de loin préférable à un « abandon » de ces derniers par l'industriel qui n'aura pas pu trouver d'endroit pour éliminer correctement ses déchets. Une prise de conscience de la population est donc indispensable. Elle sera l'un des éléments déterminants dans la construction de nouvelles installations de traitement. L'un des axes de recherche actuels du ministre délégué à l'environnement est la mise en place de plans territoriaux d'élimination des déchets, pris en application de l'article 10 de la loi modifiée n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. Ces plans seront établis en étroite concertation avec les collectivités territoriales. Ils feront apparaître les flux de déchets et les disponibilités ou les besoins en unités de traitement. Ils permettront aux industriels producteurs de déchets, à qui incombe la responsabilité de leur élimination, de mieux connaître les moyens et les lieux de traitement qui leur sont offerts.

## Données clés

**Auteur :** [M. Wacheux Marcel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31137

**Rubrique :** Matériaux de construction

**Ministère interrogé :** environnement et prévention des risques technologiques et naturels

**Ministère attributaire :** environnement et prévention des risques technologiques et naturels

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 juillet 1990, page 3208